



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 juin 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 19 juin 2025.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CIUDAD-KADI, M. DEDIANNE Alain, M. GIRAULT, M. BOICHE et Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI avaient respectivement donné procuration à Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme FAULE et M. DAPOIGNY.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU MONFOURNY Nicole

N° 2025-091 : MARCHÉ DE NOËL : DROIT À EXPOSER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la proposition de mettre en place un « droit à exposer » d'un montant forfaitaire de 10 euros pour le Marché de Noël.

Ce droit forfaitaire sera payé quel que soit le linéaire réservé en intérieur ou en extérieur.

Dans la salle Romain Rolland, la réservation sera limitée à 4 mètres linéaires soit 2 tables maximum par exposant.

Monsieur le Maire précise que cette participation a pour objectif de valoriser la présence des exposants tout en contribuant au financement des animations proposées.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le droit à exposer pour le Marché de Noël à un montant forfaitaire de 10 € quel que soit le linéaire réservé en intérieur ou en extérieur.
- PRECISE que, dans la salle Romain Rolland, la réservation sera limitée à 4 mètres linéaires soit 2 tables maximum par exposant.

Suivent les signatures.

